

Ma lettre

Numéro 12
DECEMBRE 2020

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



DANS CE NUMERO

- L'agenda du mois
- Assouplissement temporaire du CET dans la Fonction Publique d'Etat
- Le syndicalisme, ici et ailleurs
- L'indemnité de fin de contrat de moins d'un an



« Tout le monde
a droit à l'UNSA »

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Que devait nous réserver l'année 2020? Ce qui était prévu : des réformes, la stabilité, la construction, la maîtrise... ou la rébellion, la violence?

Et si nous jouions avec les nombres de cette année jumelle (20 + 20) pour y trouver des réponses ?

Avec le chiffre 40, il est fréquent de connaître des limitations, des lenteurs, des privations, des épreuves. Il est associé à des événements majeurs et évoque une transition vers un nouvel état. A dimension purement temporelle, 40 annonce un nouveau cycle, une phase de changement, le chiffre du passage et de la transition. Cela n'est-il pas la réalité? N'avons-nous pas revu nos façons de travailler? De se nourrir? D'acheter Français? De faire attention à la planète? De se concentrer sur l'essentiel? La sagesse populaire considère traditionnellement le « cap de la quarantaine » comme un tournant déterminant. Les optimistes espèrent « que la vraie vie » commence à cet âge-là. Finalement, 2020, une année de bon augure?

Tout de même, cette année, maudite ou bienveillante, s'achève... Enfin, et avec elle, ses traditionnelles fêtes de fin d'année, ses écueils à éviter... Pourquoi ne faut-il pas être treize à table? Selon la croyance populaire, être treize à table porterait malheur et prédirait un événement malheureux. Une superstition faisant référence à la Cène, repas placé sous le signe de la trahison.

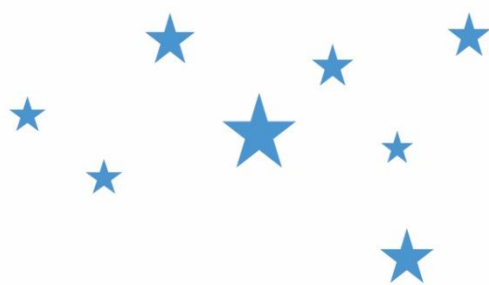
Pour Noël 2020, vous n'aurez pas à vous soucier de ce point, car s'applique désormais la « règle des six ». Cette règle supplémentaire a été décidée pour lutter contre l'épidémie de COVID en limitant les interactions sociales, afin de ralentir la propagation du virus. Soyez rassurés, même si vous n'êtes que 6 à table, vous avez toute latitude pour déguster vos 13 desserts, une tradition provençale, une autre légende liée au chiffre 13. A sa genèse, le fait de multiplier les desserts était considéré comme un signe d'abondance, un bon présage.

Alors, soyons gourmands et restons positifs !

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL



L'agenda du mois



MARDI 1	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique de Réseau – Service du Commissariat des Armées (SCA)• Multilatérale parcours professionnels et accompagnement managérial – DGA
MERCREDI 2	<ul style="list-style-type: none">• Bureau national UNSA• Comité Technique Ministériel
JEUDI 3	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique de Réseau Marine• Comité technique de Réseau SCA « Bilan et perspectives »
MARDI 8	<ul style="list-style-type: none">• GT : Commission Centrale de Prévention – Cartographie des Formations Spécialisées• GT : Commission Centrale de Prévention – Projet de décret Santé Sécurité au Travail
MERCREDI 9	<ul style="list-style-type: none">• Comité Technique de Réseau DGA
JEUDI 10	<ul style="list-style-type: none">• Conseil National UNSA Fonction Publique
VENDREDI 25	<ul style="list-style-type: none">• JOYEUX NOËL !!!!

Assouplissement temporaire du compte épargne temps dans la Fonction publique d'Etat



Dans la Fonction publique d'État et la magistrature, le nombre de jours pouvant être déposés sur le compte épargne-temps (CET) est porté à 20 jours au lieu de 10 et le plafond du compte passe de 60 à 70 jours pour l'année 2020. Ces dispositions temporaires sont précisées dans un arrêté publié au *Journal Officiel* du 13 mai 2020.

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 en matière de report de jours de congés, un assouplissement temporaire des règles de gestion du compte épargne-temps (CET) dans la Fonction publique et la magistrature est prévu pour l'année 2020 par l'arrêté du 11 mai 2020 :

Lorsque le compte épargne-temps atteint 15 jours, pour l'année 2020 :

- Le nombre maximum de jours pouvant être versés sur le CET est fixé à 20 jours au lieu de 10 habituellement ;
- Le plafond global de jours épargnés sur le CET passe à 70 jours au lieu de 60.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés dans les conditions habituelles (indemnisés et/ou pris en compte pour le Régime de retraite additionnelle de la Fonction publique).



Rappel : Le compte épargne-temps permet d'épargner des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement), des jours de réduction du temps de travail (RTT), des jours de repos non pris. Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.



Le syndicalisme, ici et ailleurs

Un syndicat est une association de personnes dont la mission est la représentation et la défense des droits et intérêts économiques, professionnels, collectifs et individuels des salariés exerçant dans les secteurs privé et public. En France, la liberté syndicale (adhérer à un syndicat) a été consacrée en 1884. Toute personne ne peut être contrainte à rejoindre une organisation syndicale. Pour signer des accords collectifs, un syndicat doit être représentatif, c'est-à-dire obtenir au moins 8 % des voix, respecter les valeurs républicaines, être indépendant, financièrement transparent, avoir une ancienneté d'au moins deux ans et respecter les critères de nombre d'adhérents et de montant des cotisations.

De 1949 à 2016, le taux de syndicalisation en France a baissé progressivement. Après avoir atteint son apogée en 1950, son niveau est au plus faible dans les années 1990, puis reste stable dans les années 2010. Quant au taux de confiance des syndicats, il a progressivement diminué entre 2009 et 2018, passant de 36 % à 27 %. A l'heure actuelle, pratiquement la moitié des sondés affirme n'avoir confiance en aucun des syndicats français. 47 % des sondés salariés du secteur privé et 45 % des fonctionnaires ne font pas confiance aux

syndicats pour améliorer la situation des salariés. Parmi les salariés de la fonction publique, on adhère plus fortement à une organisation syndicale dans les métiers de la sécurité et de la défense (32%) et de l'éducation, de la formation et de la recherche (24%). 59 % des Français penseraient en effet que les défenseurs des intérêts des travailleurs seraient touchés par la corruption. Les syndicats français souffrent donc d'une image négative, et d'une mauvaise opinion générale.

Pourquoi la France est-elle en queue de peloton ?

Dans la plupart des pays étrangers, c'est l'adhésion au syndicat signataire d'un accord qui permet de bénéficier de ses avantages. La cotisation constitue un acte militant, un investissement rationnel :

- Protection en cas de licenciement,
- Majoration d'allocations-chômage,
- Caution bancaire,
- Financement de formations préparatoires à l'embauche.

On peut parler ainsi de syndicalisme de service. L'histoire et la culture syndicale sont très variables selon les pays, chaque nation a sa propre culture sociale. L'appartenance à un syndicat conditionne l'accès à des politiques publiques, les salariés ont donc plutôt intérêt à y adhérer. En France, les négociations menées par les syndicats s'étendent généralement à l'ensemble des salariés. Cela explique que la majorité des travailleurs a accès à des conventions collectives. Aussi, près d'une personne sur deux se dit discriminée au cours de sa carrière professionnelle en raison de son engagement syndical. Globalement, près d'un actif sur trois considère que les discriminations en raison de l'activité syndicale se produisent souvent ou très souvent.

Pour conclure, si dans les autres pays, les syndicats jouent un rôle significatif dans l'économie et les relations sociales du pays, c'est parce qu'une grande majorité de salariés est syndiquée. On peut supposer que cette participation active est une des raisons pour lesquelles il y a moins de grèves, la négociation et les discussions étant effectuées en amont. Alors, qu'attendez-vous pour vous syndiquer ?

TAUX DE SYNDICALISATION EN FRANCE : 10,8%

TAUX DE SYNDICALISATION DANS LE SECTEUR PRIVE : 8,4%

TAUX DE SYNDICALISATION DANS LE SECTEUR PUBLIC : 19,1%

SALARIE N'AYANT JAMAIS FAIT PARTIE D'UN SYNDICAT : 73%

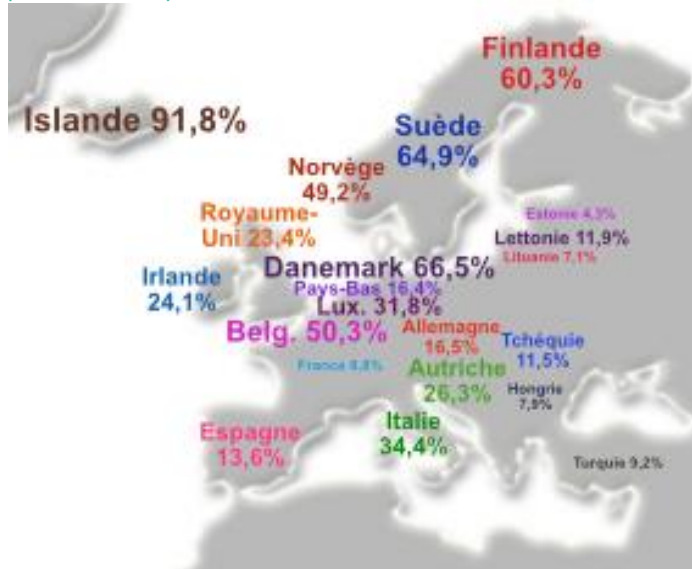
TAUX DE CONFIANCE DANS LES SYNDICATS FRANCAIS : 27%

TAUX DE CONFIANCE POUR LA DEFENSE DES INTERETS : 49%

Les données sont issues du site STATISTA, publication du 28 septembre 2020

PROPORTION DES SALARIES MEMBRES D'UN SYNDICAT DANS LES PAYS DE L'OCDE EN 2018

(Publication en 2020)



AUTRES DONNEES :

CANADA : 25,9%
ETATS-UNIS : 10,1%
MEXIQUE : 12%
AUSTRALIE : 13,7%
JAPON : 17%
NOUVELLE ZELANDE : 18,8%



L'indemnité de fin de contrat de moins d'un an

Les agents des trois versants qui auront signés à partir du 1^{er} janvier 2021 des contrats de moins d'un an pourront bénéficier d'une indemnité de fin de contrat à certaines conditions.

L'UNSA Fonction publique avait porté cette mesure durant tout le processus d'élaboration de la loi de transformation de la Fonction publique.

Elle regrette le plafond salarial, limitant le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité de fin de contrat est fixée à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat ou, le cas échéant, de ses renouvellements. Elle n'est due que si la rémunération de l'agent est en-deça de deux fois le SMIC brut.

Le contrat doit être exécuté jusqu'à son terme. Elle doit être versée au plus tard un mois après la fin du contrat.

Il est à noter que cette indemnité s'appliquera à tous les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle n'est pas due :

- En cas d'emploi saisonnier ;
- Si l'agent refuse un CDI, pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, auprès du même employeur, avec une rémunération au moins équivalente.

Avec le plafond retenu de "deux SMIC", seuls 90% des agents de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière pourront en bénéficier et 75% pour la Fonction publique de l'Etat.

L'UNSA le regrette !

L'analyse de l'UNSA

L'UNSA Fonction publique estime que cette indemnité est une première avancée pour lutter contre la précarité dans la Fonction publique.

Elle doit inciter les employeurs publics à proposer des contrats plus longs.

L'UNSA Fonction publique demande un suivi de l'efficacité de cette mesure.

Elle propose, par ailleurs, que des indemnités de fin de contrat puissent être envisagées pour l'ensemble des CDD.

Pour en savoir plus...

www.legifrance.gouv.fr

[Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique](#)



Ingédients

- 500 g de farine
- 250 g d'eau
- 25 g de levure de boulanger
- 2 g de sel
- Zeste d'orange
- 250 g d'huile d'olive
- 90 g de sucre
- 2 cl d'eau de fleur d'oranger



6



15 min
(préparation)

Pompe à l'huile

La pompe à huile est un dessert classique des treize desserts de Noël en Provence

- 1/ Diluez la levure fraîche dans l'eau.
- 2/ Dans le bol du batteur, versez la farine, le sucre, l'eau avec la levure diluée, le sel et le zeste d'orange et pétrissez doucement.
- 3/ Ajoutez l'eau de fleur d'oranger.
- 4/ Quand la pâte commence à former une boule, versez progressivement l'huile d'olive.
- 5/ Laissez pétrir très lentement pendant 5 minutes.
- 6/ Sortez votre pâte, formez une boule et laissez la pâte doubler de volume. Mettez un film ou un torchon pour éviter que ça ne croûte.
- 7/ Après la pousse, déposez votre pâte sur le plan de travail, ajoutez un peu de farine si la pâte est trop collante. Chassez l'air de votre pâte en l'étalant et en reformant une boule.
- 8/ Déposez ensuite votre boule de pâte sur une plaque de cuisson, étalez-la à la main en forme ronde.
- 9/ Réalisez des incisions, environ 6 à 8 et laissez lever encore 1 heure.
- 10/ Enfourez ensuite dans un four préchauffé à 180°C pendant 20 minutes.

